REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3261

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Maintien des ouvrages d'assainissement métropolitains traversant le drain lié à l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite en rive gauche du Rhône - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Période 2024-2041

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Grosperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3261

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Maintien des ouvrages d'assainissement métropolitains traversant le drain lié à l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite en rive gauche du Rhône - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Métropole de Lyon et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Période 2024-2041

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération du maintien de maintien des ouvrages d'assainissement métropolitains traversant le drain lié à l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite en rive gauche du Rhône et la signature de la convention afférente fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La CNR est propriétaire d'un drain dont le tracé souterrain emprunte pour partie le domaine public concédé à la CNR et pour partie des fonciers lui appartenant situés hors du périmètre de la concession.

Ce drain a pour fonction de rabattre la nappe dans l'agglomération lyonnaise à un niveau n'aggravant pas la situation antérieure à la mise en eau de l'aménagement de Pierre-Bénite et, accessoirement, il alimente les pompages destinés aux process industriels dans la zone de Saint-Fons.

Dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement du métro B de Gerland à Oullins sous maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités et suite à la nécessité d'assurer la continuité d'un réseau d'assainissement appartenant à la Métropole, la CNR a accepté la mise en place de deux canalisations en fonte DN 1200, d'une longueur de 3,70 m, à travers le drain lié à l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite, en rive gauche du Rhône, en tréfonds de l'avenue Jean Jaurès, à proximité du carrefour avec l'avenue Pierre de Coubertin, de part et d'autre du siphon de Gerland sur le territoire de la commune de Lyon 7ème.

Le concessionnaire du drain (CNR) et le gestionnaire du réseau d'assainissement (Métropole) ont convenu de mettre en œuvre certaines dispositions listées dans la convention d'occupation temporaire enregistrée par la CNR sous le numéro n° 11258. Cette dernière est aujourd'hui renouvelée par la convention d'occupation temporaire n° 11258 bis, conclue entre la CNR et la Métropole qui est désormais compétente en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire métropolitain.

II - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Compte tenu de ce qui précède, la CNR propose à la Métropole de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire pour une durée de 18 ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2041.

Cette convention, référencée n° 11258 bis, a pour objet de maintenir les droits et obligations de chacune des parties gestionnaires des ouvrages et de définir les conditions d'occupation du drain par le réseau d'assainissement de la Métropole ainsi que les obligations concernant la surveillance, l'entretien et la maintenance de ces canalisations par la Métropole.

La convention précise également les obligations de la Métropole, notamment en matière de travaux et d'entretien sur ses installations afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR. Elle précise également que la Métropole n'utilise les lieux mis à sa disposition que pour l'exercice des activités autorisées par la convention d'occupation temporaire. Leur utilisation pour l'exercice d'autres activités doit recueillir l'accord préalable et écrit de la CNR, après demande écrite de la Métropole.

Dans le cadre de la signature de cette convention, il est convenu que la CNR n'est pas tenue de réaliser un état des lieux. La Métropole, déjà occupante des lieux, les accepte en l'état et dégage ainsi la CNR de toute responsabilité relative à l'état des lieux.

Cette convention assujettit enfin la Métropole au versement d'une redevance d'occupation annuelle au profit de la CNR, d'un montant de 50 € HT en valeur au titre de l'année 2024. Ce montant est susceptible d'être augmenté de la TVA au taux en vigueur en cas d'assujettissement et sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le maintien des ouvrages d'assainissement métropolitains traversant le drain lié à l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite en rive gauche du Rhône sur le territoire de la commune de Lyon 7ème,

b) - la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer entre la Métropole et la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 50 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-343873-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025